

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 10 septembre 2024

Procès-verbal

Le dix septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Joseph PEIS, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Christophe DELMAS pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS et Jérôme HEREIL pouvoir donné à Cécile LOURADOUR.

Membres	19	Présents	17	Représentés	2
---------	----	----------	----	-------------	---

Madame Sandrine GALOPIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 04 septembre 2024.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet envoyé le 05 septembre 2024

Le Procès-Verbal de la séance du 04 juillet est arrêté.

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier, Madame Agathe PEBAUMAS l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 17 août.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur Sous-Préfet de Brive en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Joseph PEIS, suivant immédiat sur la liste « Notre commune d'abord » dont faisait partie Madame Agathe PEBAUMAS lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Le maire remet au nouveau conseiller municipal une copie de la charte de l' élu et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

• URBANISME

• Plan Local d'Urbanisme (PLU) : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avant de laisser la parole au bureau d'études DEJANTE VRD & CONSTRUCTION, représenté par Maxime DUBOIS urbaniste, pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), Monsieur le Maire tient à rappeler aux membres du conseil municipal que la commune de Saint-Viance ne dispose pas de PLU à ce jour suite à l'annulation, par décision de la Cour Administrative d'appel de Bordeaux en 2010, d'un premier P.L.U. qui avait été approuvé en février 2008.

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le conseil municipal conduit par son maire, Monsieur Pierre CHARPENET, a pris, à l'unanimité la décision de prescrire l'élaboration d'un P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle les étapes clés de la procédure d'élaboration :

- 07 janvier 2021 : notification aux personnes publiques associées de la prescription du P.L.U
- 15 janvier 2021 : publication légale de la prescription du PLU
- 21 Mai 2021 : lancement de la consultation des bureaux d'études
- 1^{er} juillet 2021 : attribution du marché d'études PLU au bureau d'études DEJANTE
- 25 octobre 2021 : lancement du P.L.U. : 1^{ère} réunion de la commission d'urbanisme
- 4 mai 2022 : 1^{ère} réunion publique en présence de Monsieur le Sous-Préfet, des services de l'Etat et des bureaux d'études DEJANTE et RURAL CONCEPT
- 12 juillet 2022 : réunion des personnes publiques associées (Etat, Région, AGGLO, Chambre d'Agriculture, Département...)
- 23 mai 2023 : nouvelle réunion des personnes publiques associées
- 26 mars 2024 : présentation à la direction départementale des aménagements apportés au PADD suite aux remarques émises lors de la 2^{ème} réunion avec les personnes publiques associées
- 4 juin 2024 : réunion avec les gestionnaires de réseaux (eau, gaz, électricité, fibre...)
- 18 juin 2024 : présentation des règlements graphique et écrit et des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) aux personnes publiques associées
- 25 juin 2024 : 2^{ème} réunion publique
- 10 septembre 2024 : présentation au conseil municipal du PADD

Ceci permet de démontrer la volonté affirmée des différentes équipes municipales pour permettre à la commune de conserver son pouvoir décisionnel en matière d'urbanisme malgré une réglementation contrainte et restrictive par rapport aux situations passées.

Monsieur le Maire souligne que plus rien n'est comparable aux conditions existantes en 2008, les règles ayant fondamentalement changées, liées au ZAN (Zéro Artificialisation Nette en 2050) ; pour élaborer le PLU, la référence prise en compte est celle du nombre d'hectares construit entre 2011 et 2021, réduit de 50%.

Sur une base de 31 hectares consommés, l'élaboration du PLU est projetée sur 15,5 hectares, avec obligation prioritaire d'une densification « dents creuses » au sein d'un périmètre parcellaire construit avant d'envisager toute éventuelle extension. Il expose ce qu'il en est aujourd'hui :

- Densification « dents creuses » 17,5 hectares retenus sur les 24,9 hectares identifiés après avoir rencontré en groupe ou individuellement les 80 propriétaires concernés.
- Extension : 7,4 hectares retenus sur les 77 hectares demandés suite rencontre avec plus de 40 propriétaires concernés.

C'est donc après 33 réunions de la commission PLU que le bureau d'études DEJANTE peut désormais aborder en séance municipale les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Monsieur le Maire laisse la parole à Maxime DUBOIS, bureau d'études DEJANTE, pour présenter le PADD (présentation annexée).

Considérant que l'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour l'ensemble de la commune ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant l'article L.102-2 du code de l'urbanisme, le PADD de la commune de SAINT-VIANCE vise à atteindre les objectifs suivants :

- L'équilibre entre :
 - Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
 - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - Les besoins en matière de mobilité.
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat ;
- La sécurité et la salubrité publiques ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Considérant l'article L153-12 du code de l'urbanisme,
Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le PADD de la commune de SAINT-VIANCE s'organise autour de trois axes majeurs :

- Axe 1 : Encadrer le développement urbain de SAINT-VIANCE dans le but d'enrayer l'image de ville-dortoir :
 - Hiérarchiser l'urbanisation en fonction de la proximité au bourg dans le but de lui redonner vie ;
 - Encourager une offre de logements diversifiés et répondre qualitativement au besoin en logements ;
 - Développer l'offre en équipement et faciliter les mobilités ;

Arrivée de Monsieur Jean-Baptiste BOSREDON à 19 h 30

Arrivée de Monsieur Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA à 19 h 40

Débat :

Monsieur Michel OLIVIER relève qu'il manque deux aspects dans cet axe : le projet d'aménagement de bourg (PAB) et la requalification de l'école.

Monsieur Maxime DUBOIS précise que le Plan Local d'Urbanisme fixe les orientations d'aménagement, il ne se substitue pas à un plan d'aménagement de bourg qui est une étude spécifique. Le PLU ne peut entrer dans le niveau de détail que requiert un PAB. Le PLU est un cadre général qui détaille les grandes orientations. Il précise également qu'une orientation d'aménagement du bourg est prévue dans le PLU.

- Axe 2 : Accompagner le développement des activités économiques du territoire :
 - Donner les possibilités au monde agricole de perdurer ;
 - Favoriser le développement des activités économiques sur la Nau ;
 - Promouvoir la dimension touristique de SAINT-VIANCE ;
 - Encourager le développement d'activités dans le bourg et les secteurs d'habitat, dans une logique de mixité des fonctions ;

Débat :

Monsieur Michel OLIVIER questionne sur des aménagements qu'il conviendrait de prévoir autour de l'entreprise de menuiserie LENHART au Poirier qui est livrée par des semi-remorques, alors que la voie d'accès est étroite.

Monsieur Maxime DUBOIS répond que des emplacements réservés peuvent être prévus à proximité de l'entreprise ; en revanche, il n'y a pas de développement d'habitat dans cette zone en raison de la présence de bâtiments d'élevage. Dans ce hameau, le bâti ancien est implanté en limite de voie.

- Axe 3 : Préserver les singularités paysagères et écologiques de la commune :
 - Maintenir les fonctionnalités écologiques des milieux identifiés dans la Trame Verte et Bleue ;
 - Valoriser les singularités du paysage de la vallée ;
 - Conforter l'identité du bourg ;

Débat :

Monsieur Joël VANNIEUWENHOVE souhaite avoir des précisions sur l'orientation d'aménagement du bourg ; il craint des répercussions sur la rue du Pontel et rue de l'Ancien Port si on urbanise l'entrée de bourg en coupant l'accès de par la rue de la mairie sur la route départementale (RD) 148 ; cela entraînera des nuisances pour les riverains.

Madame Huguette WOZNY dit que le déplacement de la zone de parking de l'autre côté de la RD 801 créera un danger pour la traversée des piétons.

Monsieur Maxime DUBOIS précise que ce projet de déplacement de zone de parking s'accompagnera d'un réaménagement du carrefour et de la RD 148 pour ralentir la circulation.

Monsieur le Maire expose que le projet de requalification de l'enceinte scolaire a largement été abordé lors des réunions de la commission urbanisme, auxquelles un grand nombre de conseillers municipaux ont participé. Il précise que dès les premières réunions de la commission, la volonté unanime des élus a été de redonner vie au bourg ; l'anomalie est qu'une partie des terrains constructibles dans le bourg sont actuellement aménagés en parking, d'où le projet de transférer le parking actuel sur un zonage non constructible. Il rappelle que si on regarde le PAB sur lequel avait travaillé une précédente mandature, on retrouve les principes d'aménagement retenus dans l'orientation d'aménagement du bourg du PLU. Il précise également qu'il n'a jamais été question de ramener la circulation sur un seul axe. L'aménagement du bourg doit faire l'objet d'un travail mené par des urbanistes spécialisés. Le PAB est indissociable du PLU.

Le rôle du PLU est de planifier l'urbanisation sur les 10 à 15 ans à venir et de définir comment faire évoluer la commune.

Monsieur Michel OLIVIER dit que le conseil départemental va rendre un avis officiel sur le PLU quand il sera arrêté ; il aura donc connaissance des orientations d'aménagement avec l'entrée de bourg et l'aménagement de la RD.

Monsieur le Maire confirme que le conseil départemental rend un avis en tant que Personne Publique associée sur le PLU.

Monsieur le Maire rappelle la volonté commune des élus de sortir de la notion de ville dortoir ; il est nécessaire de développer et de mettre en valeur le bourg.

Le tracé de la voie verte portée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive passera par le bourg.

Monsieur Bernard CHARBONNEL ajoute que l'on voit bien que, dans l'objectif de diminuer l'image de commune-dortoir, il faut redynamiser le centre-bourg ; en cas de révision du PPRI favorable, un développement pourrait être envisagé sur la partie droite de la RD801, permettant l'extension du bourg le long de cette même voie, voire en direction du Succalet.

Délibération 2024 – 043

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 abstentions (Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY) et 17 voix pour,

- Prend acte que le débat sur les orientations générales du PADD s'est tenu le 10 septembre 2024 conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,
- Approuve le projet de PADD tel qu'annexé à la présente délibération.

Départ de Madame Sonia CHOUZENOUX à 20 h 30 – pouvoir donné à Monsieur Jean FRANCOIS -

• FINANCES

• Décision du Maire D.2024.001

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour un certain nombre de compétences afin de favoriser une bonne administration par délibération n°2023-044 en date du 23 octobre 2023.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Décision du Maire – D.2024.001 du 24 juillet 2024

Décision d'attribution du marché de fourniture pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement à l'entreprise JUILLARD-CONDAT, 1 Chemin de la Valette, 19700 SEILHAC pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement marque ROUSSEAU, type RMK 190, d'un montant de 9 000,00 € HT, soit 10 800,00 € TTC.

• Cession épareuse

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à l'acquisition d'un broyeur d'accotement, l'épareuse de marque ROUSSEAU Thenor 510 et les accessoires, ainsi que le rotor cureuse de fossé, ne sont plus d'utilité pour la collectivité.

L'entreprise Juillard-Condat propose de reprendre ce matériel pour une somme de 9 000,00 €. Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2023-044 du Conseil Municipal du 23 octobre 2023, la décision de vendre des matériels dont la valeur dépasse 4 600 € dépend du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le broyeur d'accotement doit permettre d'améliorer les bordures de route entre deux coupes réalisées par les prestataires et programmées une en juin, l'autre en septembre.

Monsieur Jean-Baptiste BOSREDON ajoute que lorsque la commune a un besoin pour une manifestation, comme par exemple le fauchage du terrain derrière la grange Labasse, la commune est autonome. Monsieur Jean FRANCOIS souligne la réactivité que représente l'acquisition d'un tel matériel pour la commune. Madame Huguette WOZNY dit que le recours à des prestataires représente un coût pour la commune. Monsieur Jean-Baptiste BOSREDON répond que le secteur attribué à Monsieur BOSREDON est réalisé en deux jours ; les agents de la commune ne peuvent pas travailler aussi rapidement. Il est nécessaire de recourir à des prestataires extérieurs.

Monsieur Jean-Baptiste BOSREDON précise que le tracteur communal ne peut pas être utilisé pour d'autres tâches lorsqu'il y a l'épareuse, alors qu'avec le broyeur, les agents peuvent le monter et le démonter sans recourir à un service extérieur, ainsi le tracteur pourra être utilisé par exemple pour nettoyer la boue après des inondations.

Monsieur le Maire ajoute que la négociation menée par les élus s'inscrit dans le travail fait en commission.

Délibération 2024 – 044

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la cession du matériel communal listé ci-dessus à l'entreprise JUILARD-CONDAT pour une somme de 9 000,00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce matériel.

La recette sera inscrite au budget primitif 2024.

• RESSOURCES HUMAINES

- Médecine préventive : nouvelles modalités de tarification

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

La commune a signé une convention pour adhérer à ce service à compter du 1^{er} janvier 2023 ; à compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur.

Ainsi, pour l'année 2024, l'application de la règle de calcul réglementaire donne un montant de cotisation forfaitaire annuelle de 88,14 € HT (au lieu de 82,53 € HT en 2023).

Il convient donc de délibérer à nouveau pour approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive et autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents.

Délibération 2024 – 045

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19 ;
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame Cécile LOURADOUR précise que cette convention inclut l'ensemble des visites médicales nécessaires, voire des interventions pour d'éventuelles études de poste ; la cotisation est calculée sur le nombre d'agents déclarés au 1^{er} janvier de l'année N ; en fin d'année, une facture complémentaire est établie afin de prendre en compte les nouveaux agents.

• ADMINISTRATION GENERALE

- Signature convention - cadre pour les travaux de mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre d'opérations de voirie – CABB

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année, la Commune, en tant que gestionnaire de voirie, met en œuvre des travaux d'entretien et/ou renouvellement des revêtements sur son réseau routier.

La majeure partie des réseaux d'eau et d'assainissement et les affleurants associés (bouches à clé, tampons, regards, etc.) exploités par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive se trouvent dans l'emprise des réseaux routiers et sont donc potentiellement impactés par les travaux opérés par la Commune.

La bonne accessibilité aux organes de visite et de manœuvres situés sous ses affleurants sur chaussée constitue un enjeu majeur pour les services d'eau et d'assainissement.

Afin de garantir une bonne coordination des travaux, mais également la qualité du rendu et la durabilité des interventions, il est primordial de pouvoir confier à l'entreprise mandatée par la Commune, la réalisation des prestations de mises à niveau des affleurants.

Il est donc proposé de contractualiser avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive une convention permettant de déterminer les modalités d'exécution et de financement de ces prestations, qui sont à la charge des services d'eau et d'assainissement.

Ainsi la commune pourra faire réaliser et financer, dans le cadre de ses opérations de voirie, les mises à niveau et renouvellements des affleurants et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive procèdera ensuite au remboursement des prestations réalisées pour le compte des services d'eau et/ou d'assainissement.

Délibération 2024 – 046

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le projet de convention-cadre à contractualiser avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pour la mise à niveau des affleurants sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre d'opérations de voirie et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Signature convention mise à disposition piscine pour la natation scolaire – commune d'ALLASSAC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des activités scolaires des écoles maternelle et élémentaire de SAINT-VIANCE, notamment dans le but de développer l'activité d'apprentissage de la natation, la commune d'ALLASSAC met à disposition de la commune de SAINT-VIANCE la piscine municipale moyennant une participation financière de 1,80 € par élève et par séance, ce qui porte la participation financière de mise à disposition de la piscine municipale à un montant maximal de 2 073,60 € TTC au titre de l'année 2024.

Délibération 2024 – 047

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipement avec la commune d'Allasac relative à la piscine municipale dans le cadre des activités scolaires et à signer tous documents en vue de l'exécution de la présente décision. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire informe que l'école a engagé une réflexion pour amener les enfants de petite et moyenne section à la piscine d'Objat pour l'année scolaire à venir.

• ETAT D'AVANCEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

➤ Finances, projet développement, commerce, vie associative et sportive

Monsieur Bernard CHARBONNEL informe que la réunion de commission initialement prévue le 18 septembre et qui devait porter sur la valorisation des services rendus gratuitement aux associations est reportée ; la commission se réunira jeudi 19 septembre à 17 heures avec pour ordre du jour la présentation de l'esquisse du projet de rénovation de l'immeuble Chez Nini par l'équipe de maîtrise d'œuvre et de la partie financière par Corrèze Ingénierie ;

Le projet d'installation de l'ostéopathe avance avec pour objectif une remise de clé au 15 octobre ; un bail professionnel sera proposé au prochain conseil municipal. La Banque Alimentaire s'installera au rez-de-chaussée de la maison des associations.

Monsieur Bernard CHARBONNEL rappelle que le forum des associations a lieu dimanche 15 septembre de 9 h 30 à 15 h.

➤ Communication, numérique, évènementiel

Madame Sandrine GALOPIN expose que l'annuaire des associations a été finalisé et distribué dans les boîtes aux lettres ; des exemplaires seront à disposition pour le forum des associations et au secrétariat de mairie pour les personnes qui n'habitent pas sur la commune. Le prochain travail de la commission est le bouclage de l'annuaire des professionnels.

En ce qui concerne les outils de communication : facebook, intramuros, et le panneau lumineux fonctionnent ; la prochaine réunion de commission portera également sur le site internet.

Monsieur Michel OLIVIER trouve dommage qu'il n'y ait pas eu de relecture de l'annuaire des associations en commission. Monsieur le Maire répond que les associations ont été libres de rédiger les articles qu'elles souhaitaient publier ; c'est le président de Saint-Viance Rando qui n'a pas indiqué les coordonnées de l'association. Madame Chantal BREUIL dit que cet agenda vient en complément du bulletin municipal, dans lequel sont mentionnées les coordonnées des associations. Monsieur Michel OLIVIER ajoute que l'annuaire est déjà très bien.

Madame Sandrine GALOPIN informe du projet de dictée porté par l'association littéraire et culturelle de SAINT-VIANCE qui se déroulera samedi 21 septembre ; le parrain de cette manifestation est Monsieur Jean-Paul MALAVAL qui viendra dédicacer ses livres et fera la lecture de la dictée, niveau expert. Elle mentionne qu'il y a eu une émission sur France Bleue pour annoncer la dictée à Saint-Viance. Monsieur Michel OLIVIER fait état de plusieurs personnes qui ont trouvé anormale la participation financière pour l'inscription, tout en précisant qu'il ne s'agit pas d'un jugement de valeur. Madame Sandrine GALOPIN répond que cette participation a été votée par le bureau de l'association, dont Madame Françoise MARCHIVE est présidente.

Monsieur le Maire précise que la participation vient en « compensation » de boissons / goûter offert le jour de la dictée.

➤ **Gestion voirie, assainissement, équipement public, entretien des bâtiments communaux et du patrimoine**

Monsieur Jean FRANCOIS informe que l'entreprise FREYSSINET-LALIGAND démarre les travaux du programme voirie mercredi 11 septembre.

Le débroussaillage du canal est réalisé en partie ; les travaux d'accotement sont en cours (l'entreprise BOSREDON vient de finir sa partie, l'entreprise BUFFIERE est en cours).

Il est nécessaire de recourir à une entreprise spécialisée pour remettre en état le terrain principal de football suite à des dégradations provoquées par le passage des véhicules des gens du voyage ; le coût est de 550 € par passage, deux passages sont nécessaires. Pour le terrain d'entraînement, les agents techniques interviendront. Le club-house a été refait (toiture par entreprise, intérieur par service technique sauf travaux d'électricité) ; les agents du service technique vont également repeindre les vestiaires.

➤ **Administration générale, ressources humaines, action culturelle, cérémonies**

La commission s'est réunie pour finaliser les lignes directrices de gestion qui vont être présentées au prochain comité social territorial ; la commission travaille actuellement à l'actualisation du règlement intérieur.

➤ **Urbanisme (planification et opérationnel), Education (affaires scolaires, périscolaire, enfance-jeunesse), Vie économique, Gros Travaux**

Les travaux ont été réalisés à l'école (agrandissement réserve cantine, réfection toilettes bâtiment cantine, sécurisation portail entrée) ; seules les menuiseries n'ont pas été changées, l'entreprise interviendra sur des mercredis du mois de septembre. Les travaux relatifs au préau seront menés pendant les vacances d'automne.

• QUESTIONS DIVERSES

- *Programmation réunions conseil municipal :*
 - ✓ *Jeudi 26 septembre, 18 heures 30*
 - ✓ *Jeudi 7 novembre, 18 h 30*
 - ✓ *Jeudi 5 décembre, 18 h 30*
 - ✓ *Jeudi 19 décembre, 18 h 30*
- *Travaux de rétablissement de la conduite d'eau potable en traversée de la Vézère lancés par la CABB entre le 16 septembre et le 04 octobre ;*
- *Dans le cadre du programme annuel d'entretien de la ripisylve du SIAV, les agents du SIAV vont intervenir dans les prochaines semaines sur les berges de la Vézère pour abattre et débarder les chablis présentant un danger pour le risque d'inondation, la stabilité des berges et la sécurité des ouvrages ;*
- *Journées du patrimoine : visite du Moulin de la Bastide par Monsieur Jean-Claude*

*BLANCHET les samedi et dimanche matins – visite de l'église par Jean-Marie
BOUNAIX les deux jours ; dictée de Colette le samedi 21 ;*

- *Congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2024 ;*
- *Madame Hugnette WOZNY demande pourquoi le bar d'été a fermé fin août ; Monsieur le Maire répond que comme les années précédentes le bar d'été a effectivement fermé fin août et que la météo n'a pas permis de prolonger la saison ;*
- *Madame Hugnette WOZNY demande si l'inauguration de l'espace sports et loisirs est toujours d'actualité ; Monsieur le Maire répond qu'elle sera effectuée une fois que le projet de pump track sera réalisé.*

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 35.

*Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS*

*Le secrétaire de séance,
Sandrine GALOPIN*